**REGLEMENT INTERNAT LYCEE**

**Section Hôtelière / 2020-2021**

**1 – HORAIRES**

**6H15-7H00** : Temps du matin, le Jeune est sous la responsabilité de l’éducateur mais doit faire preuve d’*autonomie* :

* Réveil organisé par l’éducateur
* Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, fermeture des internats à 7H00
* Inspection des chambres et contrôle des tenues obligatoire pour la section hôtelière (Cf. règlement Intérieur de la section hôtelière)
* le petit déjeuner est servi à partir de 7H00 au self jusqu’à 7H45 (fermeture à 8h)

**8h05 :** Première sonnerie pour se mettre en rang et prise en charge par les enseignants

**8h10 :** Début des cours

**17h30 -18h00 :** Fin des cours – Goûter – Accès aux casiers –temps libre

**A la fin des cours (à partir de 17h30), le port de la cravate uniquement n’est plus obligatoire pour les garçons.**

**18h00-19h :** Etude surveillée

Ce temps d’étude est sous la responsabilité d’un éducateur afin que cet endroit soit calme, silencieux et studieux

*« Les élèves de terminales pourront être placés en autonomie dans une salle selon leurs résultats et leur comportement »*

**19h :** Diner(Restaurant d’application ou self)

Restaurant d’application :obligatoire pour les Jeunes de la section hôtelière selon les besoins du service.

* + La tenue hôtelière est obligatoire pour les élèves de la section hôtelière.
	+ Le portable doit être éteint, pas d’écouteurs apparents.
	+ Un comportement correctest exigé (des clients de l’extérieur peuvent partager ce lieu)

**20h-21h :** Ouverture de l’internat temps libre et proposition d’une activité (sous réserve de travail et bon comportement). Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, préparation des cours, etc..

* Détente …. Retour au calme (respect des autres car l’internat est un lieu de vie en collectivité avec les collégiens)

**22h00 :** Fin des mouvements et extinction des feux(interdiction du port d’un casque d’écoute ou d’écouteurs). Utilisation du téléphone interdite sous peine de confiscation par l’éducateur de l’internat qui remettra le téléphone au directeur de l’établissement.

**2 – VIE à L’INTERNAT**

* Le plus grand calme doit régner à l’internat afin de permettre à chacun de travailler ou de dormir en paix.
* Le matin, les chambres doivent être rangées, les lits faits, les chaises sur les tables, le sol propre (pas de papier ou autre objet) afin de faciliter la tâche du personnel d’entretien. Les poubelles sont à vider régulièrement et obligatoirement le vendredi.

Dans le cas contraire, le ménage ne sera pas effectué. Des Inspections régulières seront effectuées.

* Rappel : ne pas laisser de serviettes de toilettes sur les radiateurs (répartition de la chaleur)
* Les sanitaires doivent être respectés : rincer sa douche, tirer la chasse d’eau et nettoyer la cuvette après chaque passage sont un minimum à respecter pour le confort de tous (un planning de nettoyage à tour de rôle sera fait en début d’année).
* Les appareils électriques, ainsi que les rallonges et multiprises pour recharger les téléphones dans le lit sont interdits à l’internat pour des raisons de sécurité. L’usage de cafetières, de bouilloires électriques, de fer à repasser etc. est strictement interdit. Les enceintes connectées sont interdites.
* Pour favoriser une ambiance de travail il est demandé au Jeune de ne pas se déplacer d’une chambre à l’autre.
* Par respect pour soi et des autres, il est impératif de prendre une douche par jour. Les draps doivent être retirés et changés tous les 15 jours
* Pour des raisons d’hygiène, il est demandé de ne pas garder des friandises dans les chambres. Il est strictement interdit de manger des aliments dans les chambres.
* A la veille de chaque vacance, les chambres doivent être vidées (possibilité de location de l’internat à des groupes extérieurs durant les congés scolaires)
* Les Jeunes peuvent participer aux activités proposées ou être à l’initiative d’un club.
* Chaque année, un délégué d’internat et un suppléant sont élus. Leur rôle est de collecter les informations (sorties, problèmes divers), de les transmettre à la vie scolaire ou aux instances correspondantes (conseil d’établissement ou aux réunions des délégués) qui sauront apporter une éventuelle solution

**3 – SECURITE**

* L’établissement n’est pas responsable des vols commis dans ses locaux. Chaque jeune doit veiller à ses affaires, il doit poser un cadenas sur son casier et/ou son armoire, la négligence des victimes est souvent à l’origine des vols.
* Chaque jeune doit se sentir responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation, le Jeune est tenu de prévenir l’éducateur responsable. Toute dégradation peut entraîner la réparation, sous forme de remboursement et/ou remise en état.
* Le jeune devra laisser le mobilier tel qu’il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l’entretien des locaux.
* Les familles sont invitées à ne pas confier des sommes d’argent importantes ou des bijoux de valeur à leurs enfants. Toutefois, en cas de nécessité, l’argent peut être confié à un responsable de l’établissement.
* Les médicaments doivent être remis obligatoirement à l’éducateur responsable de l’internat avec la prescription médicale. Un PAI (Projet d’accueil Individualisé) doit être mis en place pour tout traitement régulier.
* Il est strictement interdit de fumer (cigarette électronique comprise) dans l’établissement et d’y introduire toute substance toxique et/ou illicite (alcool, drogue, etc.,….).Un jeune ayant consommé peut se voir présenter au commissariat de Montargis. Les parents seront alors convoqués dans la foulée et une sanction s’en suivra.
* Il est strictement interdit d’amener tout objet susceptible d’être dangereux (couteaux, cutters, tournevis,…)
* Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Chaque Jeune doit les connaître et s’y conformer. De plus, les Jeunes doivent obéir aux consignes en cas d’alerte. Au minimum, trois exercices d’évacuation sont organisés chaque année (sur l’internat et l’externat). Ils ont pour but de vérifier la sécurité des Jeunes en cas de problème dans l’établissement et à ce titre, doivent être pris très au sérieux.
* Le Jeune qui enfreint le règlement est passible d’une sanction ou d’une punition. Toute sanction ou punition a pour finalité de promouvoir une attitude responsable du Jeune et de le mettre en situation de s’interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

**4 – SORTIE DES JEUNES**

* En aucun cas, un Jeune même majeur, ne doit quitter l’internat sans avoir formulé une demande écrite et obligatoirement présentée à la Vie Scolaire.
* Pour les sorties exceptionnelles, une demande écrite des parents est requise en début de semaine ainsi que l’autorisation du responsable (selon comportement et résultats).
* En cas d’absence, il faut impérativement prévenir la vie scolaire dans les 24h. Au retour, le carnet de liaison devra être présenté rempli en Vie Scolaire.
* Possibilité d’activité sportive à l’extérieure de l’établissement, dans ce cas une autorisation de sortie avec l’engagement du club sportif sera demandé aux familles.

**5 – TRAVAIL**

* Les Jeunes ont une « obligation de résultats » : tout est fait pour qu’ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il ne sera pas toléré qu’un Jeune ne fasse pas le maximum pour réussir son année scolaire.

**6 – POLITESSE ET HONNETETE**

Le respect et la politesse sont des éléments nécessaires à toute vie en communauté. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l’intérieur, ni à l’extérieur de l’établissement. L’honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. Ainsi, la fraude, le vol, le mensonge et la complicité sont très sévèrement sanctionnés.

**7 – Elèves Post-Bac**

Les élèves de MAN ou BTS partagent l’internat avec les autres élèves du groupe scolaire, à ce titre, ils sont soumis au même règlement et sont obligés de se faire pointer auprès de l’éducateur à 19h00. Ils peuvent bénéficier des études autonomes. Toute sortie doit être préalablement justifiée par un mot en vie scolaire.

**8– MALADIE**

Nous ne disposons pas d’infirmerie au sein de l’établissement, aussi le jeune peut être amené à contracter une maladie qui le contraint à rentrer au domicile familial. C’est à l’établissement de décider si le jeune peut rentrer ou non et dans ce cas la famille est automatiquement prévenue de la situation par un éducateur qui cherchera des solutions avec elle.

En cas de gros souci médical ou d’accident nous faisons appel aux secours (pompiers, Samu) et avertissons la famille immédiatement.

Nous ne donnerons aucun médicament aux élèves sans prescription médicale ou PAI, seule un(e) infirmier(e) est habilité à le faire.

En cas de fièvre ou de maladie potentiellement contagieuse, la famille sera dans l’obligation de venir chercher le jeune.

**N.B : Les éducateurs de l’internat sont chargés de l’application de ce dit règlement ainsi que tout acteur de la communauté éducative (direction, vie scolaire, administration, service technique,…)**

**TROUSSEAU OBLIGATOIRE**

**Liste de quelques éléments de base du trousseau**

**OBLIGATOIRE :**

* Une alèze
* Un oreiller
* Un drap housse 90X190cm
* Une couette et une housse de couette
* Serviette de bain
* Un nécessaire de toilette
* Une paire de chaussons
* Des changes pour la semaine (minimum 3)
* Une tenue de sport pour les cours d’EPS
* Trois cadenas (deux pour l’internat, l’autre pour les casiers) Prévoir une double de la clé pour l’éducateur en cas de perte afin d’éviter de le casser.

Les affaires personnelles (vêtements, draps, couette, oreiller, effets personnels, etc.) sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être impérativement marquées au nom et prénom du Jeune

Les affaires doivent être correctement rangées dans l’armoire prévue à cet effet

Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont sous l’entière responsabilité du jeune.

**L’établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels laissés sans surveillance.**

**Pour les Jeunes de la section hôtelière, les vêtements professionnels sont sous leur responsabilité.**

Signature du Jeune (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom :

Signature du Responsable légal (Précédée de la mention « lu et approuvé)

Nom et Prénom :